



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 12 novembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
7 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
10 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Départ après la délibération 16
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
13 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT Départ après la délibération 34
16 ENTRELACS	T COCHET Claire	
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
19 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Départ après la délibération 18
20 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
21 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
25 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
26 MERY	T FONTAINE Nathalie	
27 MERY	T ROULET Stéphane	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	
29 MOUXY	T PERSON Armelle	
30 MOUXY	T BONICI José	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX



PROCES-VERBAL

En visioconférence

AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
LE BOURGET-DU-LAC

Gilles CAMUS
Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ
Sandrine RAMEL

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
ANTUNES Sandrine
APPLAGNAT Marine
BERLIOUX Olivier
COSTA de BEAUREGARD Estelle
DE BOUCLANS Ombeline
DIDIER Fabien
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
OLIVA Matilda

Assistant de la Direction
Responsable Adjointe service urbanisme planification
Responsable des services Urbanisme – Planification et Foncier
Directeur de cabinet
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Chargée de Mission Urbanisme-Planification
Responsable du service Ressources Humaines
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

RAPPORTS

SOCIAL – Danièle BEAUX-SPEYSER

RAPPORT 1 : CIAS – BILAN DE L'ANNEE 2024 ET PROSPECTIVE (ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX)

Le CIAS GRAND LAC est un établissement public administratif avec une compétence exclusive dans le domaine de la gérontologie, prise par la Communauté d'Agglomération GRAND LAC depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ses missions sont les suivantes :

- Maintenir l'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la vie quotidienne à domicile et en établissement,
- Prévenir et/ou retarder l'hospitalisation ou l'entrée en institution,
- Assurer les actes essentiels de la vie courante (toilette, mobilisation...).



PROCES-VERBAL

Elles portent sur diverses structures qui permettent de couvrir l'intégralité du parcours de la personne âgée ou en situation de handicap :

- 2 EHPAD (Grillons, 87 places et Fontanettes 17 places) et Résidence Autonomie (Orée du bois 77 studios),
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (600 bénéficiaires),
- Service de Soins Infirmiers à Domicile et son Equipe Mobile Alzheimer (116 places) dont une activité en SPASAAD conjointe avec le SAAD du CIAS GL,
- Service de lutte contre l'isolement (téléassistance, animation à domicile, portage de repas)

Ce sont au total plus de 1000 personnes qui sont accompagnées chaque année sur les 28 communes de la Communauté d'Agglomération Grand Lac (à l'exception de trois communes sur le secteur d'entrelacs où l'ADMR intervient pour le SAAD, le SSIAD et le portage de repas ainsi qu'une offre en établissement).

La communauté d'agglomération connaît un vieillissement important et croissant de sa population. A l'horizon 2070, selon les données INSEE, le vieillissement se manifesterait sur ce territoire à la fois par une hausse du nombre de personnes de 75 ans et plus et par une baisse de celui des moins de 20 ans. La part des plus de 75 ans doublerait, passant de 14% à 28% de la population locale.

Le taux de dépendance augmente lui aussi sur le territoire. A domicile, fin 2023, près de 1400 personnes disposent d'un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (1050) ou de Prestation de Compensation du Handicap (350).

En établissement, le profil des résidents évolue et le type de personnes habituellement accueillies en unité de vie protégée devient une généralité à l'échelle de l'intégralité des structures. Face aux enjeux du vieillissement et de la montée en dépendance du public accueilli en établissement, il est important de se questionner sur l'adaptation de nos structures qui accueillent de plus en plus tardivement les personnes (jusqu'à 300 personnes en liste d'attente actuellement aux grillons, et une centaine sur les Fontanettes).

Cette évolution nous amène à adapter nos pratiques. La réorganisation en 2022 de l'EHPAD des Grillons en fut un exemple (déménagement de l'Unité de Vie Protégée sur un étage entier, réorganisation des pratiques de travail et formation des agents sur les troubles cognitifs, ainsi que la création d'un tiers lieu pour valoriser l'image de la structure et l'ouvrir sur l'extérieur). La réhabilitation et extension de l'EHPAD des Fontanettes répond aussi à un double enjeu cette fois ci sur la réponse aux besoins du territoire, mais aussi en termes d'exemplarité énergétique.

Sur le versant du domicile, il a également fallu s'adapter à ces entrées tardives en EHPAD et un dispositif de domicile renforcé a été expérimenté dès la fin d'année 2022 sur le territoire de Grand Lac au sein du SSIAD.

Le domicile renforcé répond au défi de proposer de nouveaux modes d'accompagnement aux personnes âgées en perte d'autonomie afin de maintenir à domicile des personnes dépendantes qui le souhaitent en proposant :

- Un accompagnement adapté et coordonné avec les différents acteurs autour du patient,
- Un projet personnalisé individualisé,
- Un soutien des aidants,
- La limitation des passages en service d'urgence et des hospitalisations.

La problématique de l'isolement des personnes âgées sur le bassin de vie aixois est également très importante : 50% des plus de 80 ans vivent seuls à domicile (jusqu'à 70% sur Aix les bains).



PROCES-VERBAL

L'intérêt d'une structuration comme celle du CIAS GL permet de repérer dès le domicile des profils de personnes âgées isolées, d'intervenir via le dispositif Accord'Age pour maintenir le plus longtemps possible le lien social à domicile (organisation de manifestations culturelles, conviviales et de prévention santé à destination des seniors), puis d'assurer une sécurisation du domicile via la téléassistance et le portage de repas.

Le CIAS GRAND LAC par son intervention conjointe sur les structures du domicile et en établissement dispose d'une expertise importante pour accompagner les personnes âgées tout au long de leur parcours.

Le CIAS GRAND LAC, qui a récupéré la compétence exclusive personnes âgées, a pour obligation légale de produire une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de son territoire et de son ressort selon le (décret n° 2016-824 du 21 juin 2016, article R.121-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Au-delà du respect de cette obligation légale, les enjeux du projet consistent à établir un panorama global couvrant l'ensemble du territoire de GRAND LAC afin que chaque commune puisse appréhender ses spécificités et que le Centre Intercommunal d'Action Sociale puisse mettre en adéquation son activité avec les besoins locaux.

L'analyse des besoins sociaux constitue un outil d'aide à la décision pour le territoire qui peut se saisir de ce support stratégique dans la construction de sa politique sociale en lien avec l'action sociale locale en lien avec les personnes âgées.

Le CIAS Grand Lac souhaite déléguer à un prestataire l'animation et la réalisation de l'Analyse des besoins sociaux du territoire. Pilote du projet, le CIAS en assurera le suivi et restera en appui pour effectuer le lien entre le prestataire et les acteurs locaux participants. Il servira également de relais pour assurer la coordination entre les différents volets du dispositif.

Par ailleurs, l'Analyse des Besoins Sociaux s'inscrit dans la continuité du projet de territoire mené par la Communauté d'Agglomération Grand Lac et dispose à ce titre d'outils déjà mis en place tels que l'Observatoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette ABS devra :

- Faire ressortir au moyen d'un diagnostic sociodémographique, les priorités du territoire et recenser les besoins sociaux.
- Prendre en compte les apports des partenaires locaux et les données dont ils disposent, à partir de la connaissance qu'ils ont des problématiques du territoire et des actions qu'ils mettent déjà en œuvre. Dans ce cadre, sont concernés des partenaires tels que : le Département de la Savoie (Direction de l'Autonomie et services sociaux du territoire), les élus du Conseil d'administration et CCAS des communes de l'Agglomération, les services de soins, professionnels médicaux et paramédicaux, le Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS), les SAAD et EHPAD du territoire, les organismes prescripteurs (MSA, Pôle emploi etc...)
- Être un point d'appui pour définir les axes prioritaires en matière d'accompagnement et d'hébergement des personnes âgées sur le territoire Grand Lac et ce, dès 2026.



PROCES-VERBAL

Débats :

Renaud BERETTI remercie Marie RENAUD pour cette présentation concise, malgré un volume d'activité du CIAS très conséquent. Il tient également à remercier Danièle BEAUX-SPEYSER, Vice-présidente du CIAS, les membres du Conseil d'Administration, ainsi que l'ensemble du personnel et les partenaires.

Il souligne l'importance de maintenir nos aînés le plus longtemps possible à leur domicile avec des services adaptés et fait part du dévouement quotidien du personnel.

Renaud BERETTI rappelle que de nombreux projets sont prévus pour l'EHPAD des Grillons et la résidence autonomie l'Orée du Bois, ces locaux n'appartenant néanmoins pas à Grand Lac. Il fait part du projet de modernisation de l'EHPAD Les Fontanettes.

Il fait part des difficultés d'ordre structurel et financières, notamment dues au positionnement de l'Etat.

Il rappelle que la population augmente, dans un contexte où le vieillissement est important et s'accélère, demandant à Grand Lac de s'interroger sur l'avenir de ce service public.

Renaud BERETTI remercie à nouveau Marie RENAUD et l'ensemble du personnel pour leur engagement fort et quotidien.

Il rappelle, afin d'informer Monsieur Philippe OBISSIER, nouvellement élu à Grand Lac, que des présentations des organismes satellites de Grand Lac sont régulièrement effectuées afin de présenter leurs actions annuelles.

INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE OBISSIER

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Philippe OBISSIER, conseiller municipal d'Aix-les-Bains désigné conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Philippe LAURENT, ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, et lui souhaite la bienvenue à Grand Lac.

Il rappelle que Monsieur Philippe OBISSIER a porté, pour le compte de la ville d'Aix-les-Bains en 2020, l'idée de candidater à l'UNESCO pour Homme et Biosphère. Son rôle de conseiller communautaire lui permettra ainsi de continuer à travailler sur ce sujet au sein de Grand Lac.

Il ajoute à titre informatif que plusieurs documents ont été distribués (l'édition RUFF'INFO et un document présentant CLIM'ACTION). Il rappelle la conférence d'Arthur KELLER, qui se déroulera mercredi 13 novembre au soir au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2024.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des décisions du Président prises depuis le 8 octobre 2024.

DELIBERATION 2 : REPRESENTATION AUPRES DE METROPOLE SAVOIE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Métropole Savoie.

Suite à la démission de Madame Dalila KHADIR, conseillère municipale de la commune d'Ontex et de Madame Emilie ACQUISTAPACE, conseillère municipale de la commune du Bourget-du-Lac, toutes deux représentantes titulaires de Grand Lac auprès de Métropole Savoie, il convient de procéder à leur remplacement auprès de ce syndicat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Dalila KHADIR et de Madame Emilie ACQUISTAPACE par Monsieur Romain RIGAUD-MODELIN et Monsieur Roland MEUNIER et la désignation de Madame Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ en tant que suppléante, au sein de Métropole Savoie.

DELIBERATION 3 : REPRESENTATION AUPRES DE CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE (CGLE) - ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de CGLE.



PROCES-VERBAL

Suite à la démission de Madame Emilie ACQUISTAPACE du conseil municipal de la commune du Bourget-du-Lac et représentante suppléante de Grand Lac auprès de CGLE, il convient de procéder à son remplacement auprès de ce syndicat.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre suppléant auprès de CGLE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE par Monsieur Nicolas MERCAT au sein de CGLE.

DELIBERATION 4 : REPRESENTATION AUPRES DE SAVOIE DECHETS - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Savoie Déchets.

Suite à la démission de monsieur Philippe LAURENT du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains et représentant titulaire de Grand Lac auprès de Savoie Déchets, il convient de procéder à son remplacement auprès de ce syndicat.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre titulaire auprès de Savoie Déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Philippe LAURENT par Monsieur Daniel CARDE au sein de Savoie Déchets.

DELIBERATION 5 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac exerce la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'OTI est notamment en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique.

Suite à la démission de Monsieur Philippe LAURENT du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains et représentant titulaire de Grand Lac auprès de l'OTI, il convient de procéder à son remplacement au sein de cet organisme.

Il convient également de procéder au remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE au sein de l'OTI, celle-ci ayant démissionné du conseil municipal de la commune du Bourget-du-Lac et étant représentante de Grand Lac auprès de l'OTI en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Philippe LAURENT par Monsieur Philippe OBISSIER et de Madame Emilie ACQUISTAPACE par Madame Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ au sein de l'OTI.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 6 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE – ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que l'association AMORCE est une association nationale regroupant les communes, intercommunalités, départements, régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, énergie et réseaux de chaleur.

Cette association a pour objectifs d'informer et d'échanger à propos d'expériences menées sur les problématiques techniques, économiques, juridiques ou fiscales. Pour ce faire, elle anime un réseau d'échanges entre tous les adhérents afin d'aborder l'ensemble de ces thématiques, et rédige régulièrement des documents de synthèse pour accompagner les réflexions.

Son rôle est également d'élaborer et de présenter des propositions au législateur et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions de gestion des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Grand Lac est membre de cette association au titre de la compétence « déchets ménagers ». L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an, des assemblées générales extraordinaires peuvent être organisées si nécessaire.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, Grand Lac a désigné ses représentants auprès de l'association AMORCE : Monsieur Jean-Marc DRIVET en tant que délégué titulaire et Monsieur Philippe LAURENT en tant que délégué suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Philippe LAURENT du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains, il convient de procéder à son remplacement auprès de cette association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Philippe LAURENT par Monsieur Philippe OBISSIER au sein de l'association AMORCE.

DELIBERATION 7 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres. Elle se réunit donc à chaque fois qu'un transfert de compétence est envisagé.

Suite à la démission de Madame Dalila KHADIR du conseil municipal de la commune d'Ontex, il convient de procéder à son remplacement au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Dalila KHADIR par Madame Christiane CARRIER au sein de de la CLECT.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 8 : COMMISSION DU PERSONNEL - ELECTION D'UN MEMBRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission du Personnel

Cette commission est aujourd'hui composée de 28 membres, autres que le président.

Suite à la démission du conseil municipal de la commune du Bourget-du-Lac de Madame Emilie ACQUISTAPACE, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission du Personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE par Monsieur Didier ROUSSEL au sein de la commission du Personnel.

DELIBERATION 9 : COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - ELECTION D'UN MEMBRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Transition Ecologique.

Cette commission est aujourd'hui composée de 33 membres, autres que le président.

Suite à la démission de Monsieur Philippe LAURENT du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission Transition Ecologique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Philippe LAURENT par Monsieur Pierre-Louis BALTHAZARD au sein de la commission Transition Ecologique.

DELIBERATION 10 : COMMISSION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE - ELECTION DE DEUX MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire.

Cette commission est aujourd'hui composée de 33 membres, autres que le président.

Suite à la démission de Madame Dalila KHADIR du conseil municipal de la commune d'Ontex, et de Monsieur Philippe LAURENT du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Dalila KHADIR par Madame Christiane CARRIER et Monsieur Philippe LAURENT par Monsieur Philippe OBISSIER au sein de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire.



PROCES-VERBAL

FINANCES

Décisions modificatives

DELIBERATION 11 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 600 000,00
Opérations réelles	
65	
CIAS GENERAL	+ 400 000,00
68	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 200 000,00
Total général	-

Recettes

Sans objet

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 174 000 € :

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 141 000,00
Opérations réelles	
21	
ANRU MARLIOZ	- 400 000,00

RESIDENCE AUTONOMIE ENTRELACS	+ 340 000,00
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 750 000,00
RESIDENCE AUTONOMIE ENTRELACS	- 310 000,00
FONCIER GRAND LAC	- 30 000,00
4581	
CONTRAT CHALEUR	- 317 000,00
Total général	+ 174 000,00

Recettes

	Inscription
<i>Ecritures d'ordre</i>	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 600 000,00
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 141 000,00
<i>Opérations réelles</i>	
024	
GESTION DES ZONES	+ 633 000,00
Total général	+ 174 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 208 000 €.

Dépenses	Inscription
<i>Opérations réelles</i>	
67	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 208 000,00
Total général	+ 208 000,00



PROCES-VERBAL

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
70	
ASST GENERAL	+ 72 000,00
77	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 136 000,00
Total général	+ 208 000,00

Section d'investissement :

Sans objet

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : BUDGET EAU POTABLE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 207 000 €.

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 80 000,00
Opérations réelles	
67	
GENERAL	- 50 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 337 000,00
Total général	+ 207 000,00

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
77	



PROCES-VERBAL

OPERATIONS FINANCIERES	+ 207 000,00
Total général	+ 207 000,00

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont diminuées de 80 000 euros.

Dépenses	
	Inscription
Opérations réelles	
21	
COMPTEURS_MATERIEL_OUTILLAGE	- 80 000,00
Total général	- 80 000,00

Recettes	
	Inscription
Écritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 80 000,00
Total général	- 80 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : BUDGET PORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 380 000 euros

Dépenses	
	Inscription
Écritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 370 000,00
Opérations réelles	
012	
FRAIS COMMUNS	+ 5 000,00
65	



PROCES-VERBAL

FRAIS COMMUNS	+ 5 000,00
Total général	+ 380 000,00

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
78	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 380 000,00
Total général	+ 380 000,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et recettes de la section investissement augmente de 370 000 €.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 370 000,00
Total général	+ 370 000,00

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 370 000,00
Total général	+ 370 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : BUDGET PARKING 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
011	
ACTION TOURISTIQUE	- 230,00
012	
ACTION TOURISTIQUE	+ 230,00
Total général	-

Recettes

Sans objet

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement diminue de 750 000 €.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
23	
AMENAGEMENT PARKING	+ 750 000,00
Total général	+ 750 000,00

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 750 000,00
Total général	+ 750 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : BUDGET TRANSPORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 60 000 euros

Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 40 000,00
Opérations réelles	
011	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 20 000,00
Total général	+ 60 000,00

Recettes

	Inscription
Opérations réelles	
75	
DSP TRANSPORTS URBAINS	+ 60 000,00
Total général	+ 60 000,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement diminue de 40 000 €.

Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
27	
PAS D'OPERATION	+ 40 000,00
Total général	+ 40 000,00

Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 40 000,00
Total général	+ 40 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Départ de Jean-Claude CROZE.

Avances et subventions

DELIBERATION 17 : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PARKING COMPLEMENTAIRE

Olivier ROGNARD rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est nécessaire sur le budget Parking afin d'initier l'activité, en sachant que l'accompagnement d'une banque commerciale ne pourrait être envisagé, le budget n'ayant à ce stade aucun actif mobilisable.

Olivier ROGNARD propose donc de constituer une avance remboursable du budget Principal à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2024 après la décision modificative n°1, soit un montant supplémentaire de 750 000 €. La trésorerie du budget Principal ayant cette capacité, l'avance pourrait prendre la forme d'un prêt sur 20 ans, sans intérêts, sur le budget Parking.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 27638 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget Parking.

Le remboursement sera réalisé en 20 annuités égales, à compter de 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 VERSEE PAR GRAND LAC (BUDGET PRINCIPAL) AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAND LAC

Olivier ROGNARD rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Budget Primitif 2024, a été prévu le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS, dans la limite de 3 079 000 € (budget principal de Grand Lac).

Olivier ROGNARD souhaite préciser que l'équilibre financier des budgets du CIAS présente des tendances inquiétantes pour l'équilibre à terme de ces activités, constituant un service essentiel et un lien indispensable avec les personnes âgées de notre territoire.

Cette observation tend à se généraliser au regard des échanges que Grand Lac peut avoir avec d'autres établissements au niveau départemental, mais également sur d'autres secteurs au niveau national.

Pour rappel, les financements du CIAS sont divisées en trois secteurs :

- Le secteur Hébergement, financé par le Département et Grand Lac,
- Le secteur Soins, financé par l'Agence Régionale de Santé,
- Le secteur Dépendance, financé par le Département et l'ARS.

Le financement actuel des sections soins et dépendance, résolument insuffisant, nécessite que des mesures urgentes soient prises pour inverser la tendance budgétaire.



PROCES-VERBAL

Aussi, dans l'attente d'une ouverture de discussion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département, il est proposé que Grand Lac intervienne dans le financement de dispositions mises en place et dont les coûts pèsent dans le déficit sur les exercices 2018 à 2023.

Ainsi, la réorganisation de l'EHPAD des Grillons, le financement des jours fériés et la prime de 30 euros représentent 648 000 € sur la période.

Ces dépenses supplémentaires font l'objet, depuis 2018, d'une compensation récurrente par la subvention d'équilibre pour la section hébergement uniquement.

En 2024, le constat d'un déficit conséquent sur les sections soins et dépendance de l'établissement, relevant en principe du Département et de l'Agence Régionale de Santé, impose pour Grand Lac de procéder à une compensation exceptionnelle du montant historique des dispositifs de réorganisation des équipes sur ces sections tarifaires pour les exercices 2018 à 2023, soit un montant de 648 000 € sur l'ensemble des budgets concernés.

Le financement annuel ou le principe d'une prise en charge récurrente de ces mesures devra faire l'objet d'une nouvelle approbation à partir de 2025.

Cette mesure ne suffira pas à combler l'intégralité des décalages de financement, mais permettra de temporiser.

La subvention 2024 du CIAS sera donc augmentée, après un premier abondement de 430 000 € au titre de la prise en charge du régime indemnitaire (délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2024), de 648 000 € avec effet immédiat.

Les dépenses sont inscrites au compte 657362/311/ADM du Budget PRINCIPAL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Florian MAITRE.

Créances irrécouvrables – Non-valeurs

DELIBERATION 19 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Principal de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

Les titres ont été émis sur le budget Principal pour le règlement d'entrées à Aqualac, de redevances pour les gens du voyage et de taxe de séjour.

Ces créances portent sur 1429.46 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2024.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 2 abstentions (Julie NOVELLI ayant le pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES).



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 20 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Assainissement de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

Les titres ont été émis sur le budget Assainissement pour le règlement de redevances assainissement.

Ces créances portent sur 2 787,39 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2024.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 2 abstentions (Julie NOVELLI ayant le pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES).

DELIBERATION 21 : BUDGET EAU POTABLE 2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Eau potable de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées. Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

Les titres ont été émis sur le budget Eau potable pour le règlement de redevance pour la fourniture d'eau potable.

Olivier ROGNARD précise qu'il convient d'ajuster le montant de ces créances, qui porte sur 37 612,45 € et non 1 860,53 € comme indiqué dans la note de synthèse transmise. Cette somme constituera une charge pour l'exercice 2024.

Il est à noter que ce montant total comprend 14 199,87 € émis pour le compte du budget assainissement au titre de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau). Ce montant sera refacturé au budget de l'assainissement.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 2 abstentions (Julie NOVELLI ayant le pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES).



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 22 : BUDGET PORTS 2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES – NON-VALEURS

Olivier ROGNARD indique que le budget Ports de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en non-valeurs et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de poursuites exercées sans résultat. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en non-valeurs.

Les titres ont été émis sur le budget Ports pour le règlement de redevances portuaires.

Ces créances portent sur 6 437,18 euros et constitueront une charge pour l'exercice 2024.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6541/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 3 abstentions (Julie NOVELLI ayant le pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES et André GIMENEZ).

Créances irrécouvrables – Créances éteintes

DELIBERATION 23 : BUDGET EAU POTABLE 2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Eau potable de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Eau potable pour le règlement de redevance pour la fourniture d'eau potable. Ces créances portent sur 8 507,04 € et constitueront une charge pour l'exercice 2024.

Il est à noter que ce montant total comprend 3 665,50 € émis pour le compte du budget assainissement au titre de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau). Ce montant sera refacturé au budget de l'assainissement.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6542/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 2 abstentions (Julie NOVELLI ayant le pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES).



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 24 : ASSAINISSEMENT 2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Assainissement de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Assainissement pour le règlement de redevances Assainissement. Ces créances portent sur 78,63 € et constitueront une charge pour l'exercice 2024.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6542/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 2 abstentions (Julie NOVELLI ayant le pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES).

DELIBERATION 25 : BUDGET PORTS 2024 - CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Olivier ROGNARD indique que le budget Ports de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Ports pour le règlement de redevances portuaires. Ces créances portent sur 2 055,60 € et constitueront une charge pour l'exercice 2024.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6542/9990.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 3 abstentions (Julie NOVELLI ayant le pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES et André GIMENEZ).



PROCES-VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} DECEMBRE 2024

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes proposées.

I – Créations de postes permanents :

Nathalie FONTAINE propose de créer les postes suivants :

Direction des affaires juridiques :

Afin de regrouper les compétences juridiques de Grand Lac, dans l'objectif de gagner en fluidité, en sécurisation et en accompagnement des projets, il est apparu nécessaire de regrouper les trois services de Grand Lac liés à la thématique juridique (service Juridique / Assemblées, Commande publique / Assurances, Foncier) au sein d'une Direction des Affaires Juridiques.

Une nouvelle structuration est donc nécessaire afin de pouvoir intégrer ces thématiques au sein d'une même direction.

Cette structuration permettra notamment de réelles économies sur les frais d'avocat qu'il serait nécessaire d'engager, en l'absence de structuration, pour un accompagnement homogène des services, mais également des économies sur les prestations confiées à des cabinets fonciers, une partie des missions pouvant être reprises en interne.

Un poste de responsable de service est ainsi proposé afin de piloter le futur service Juridique, Assurances et Procédures foncières.

Un nouveau poste de juriste est également nécessaire, en complément des deux précédents, afin de pouvoir déployer l'accompagnement juridique à l'ensemble des services, et notamment au CIAS ainsi qu'aux services Eau et Assainissement (suite à la reprise en régie au 1^{er} janvier 2024).

Il est également nécessaire de pouvoir pérenniser un poste initialement prévu en Accroissement Temporaire d'Activités, afin de pouvoir traiter les dossiers liés aux procédures foncières, et garantir la continuité du service public, avec notamment le traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Afin d'organiser au mieux cette nouvelle direction, il est proposé de créer les postes suivants :

- **Un poste de responsable du « Service Juridique, Assurances et Procédures foncières » relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet.**

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu



PROCES-VERBAL

d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,

- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de Master II
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)

➤ **Un poste de juriste généraliste (3^{ème} poste en complément des 2 postes existants) relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps complet.**

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme minimum de Master I
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)

➤ **Un poste de gestionnaire des affaires foncières et immobilières relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif (catégorie C) à temps complet.**

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme niveau 4 (Bac)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Direction des Systèmes d'Information :

➤ **Il est proposé de créer un poste d'ingénieur infrastructure relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) à temps complet.**

Au vu des éléments et/ou besoins suivants, il apparait nécessaire de créer un poste d'ingénieur infrastructure :

- Augmentation du nombre d'agents à Grand Lac et du nombre de sites gérés (+ 6 sites sensibles en 2024 avec les nouveaux sites de la régie Eau potable),



PROCES-VERBAL

- Nécessité de continuité de service pour l'ensemble des services informatiques de la communauté d'agglomération (le service étaient encore sous dimensionné pour assurer sereinement la qualité de service attendue),
- Augmentation du niveau de vigilance cyber acté comme prioritaire en 2023, nécessitant d'importantes évolutions sur l'infrastructure et les outils informatiques,
- Temps dédié aux services des eaux qui ont une exigence particulière de nécessité de service et un grand nombre d'outils informatiques interconnectés avec une criticité cyber très élevée.

Ce poste permettra également au responsable informatique de structurer la partie administrative (planification, marchés publics, lien avec les services, ...) et de moins se concentrer sur des tâches opérationnelles.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Master II
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Service Equipements Sportifs :

A la suite de la décision d'arrêter la prestation de nettoyage des gymnases confiée précédemment à une société de nettoyage, il est nécessaire de recruter 2 agents afin d'assurer l'entretien des équipements sportifs. Il est proposé de créer 2 postes d'agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet.

Ces postes seront prioritairement proposés en reclassement pour des agents de Grand Lac.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Service Bâtiments - Moyens Généraux :

Ce service est en charge de nombreuses compétences transversales au sein de la collectivité (y compris du CIAS) telles que :



PROCES-VERBAL

- La gestion et maintenance de plus de 200 espaces verts,
- Le portage en tant qu'AMO ou maître d'œuvre pour la construction ou rénovation de bâtiments de services de l'agglomération (148 bâtiments identifiés),
- La gestion ou supervision de l'ensemble des bâtiments de la collectivité (fonctionnement courant, énergie, contrôle d'accès, alarmes, maintenance, sécurité, contrôles réglementaires, ...),
- La gestion de la propreté de nombreux espaces dont les bords du lac,
- La gestion des voiries définies d'intérêt communautaire,
- La gestion ou supervision de la flotte des véhicules (achat, maintenance, carburant, contrôles périodiques),
- La gestion des gens du voyage.

La structuration de ce service a très peu évolué depuis la fusion de 2017 malgré un nombre important de thématiques et de sites repris en gestion.

Un diagnostic partagé a été réalisé afin de proposer une organisation permettant de gérer plus efficacement ces différentes missions impliquant une augmentation des postes alloués mais qui seront financés par les économies générées sur des prestations externes.

Aussi, il est proposé de créer :

- **Un poste d'assistante administrative et technique relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à temps complet.**

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 4 (Bac)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

- **Deux postes d'agents techniques espaces verts et bâtiments relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C) à temps complet.**

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu



PROCES-VERBAL

d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,

- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP...)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

➤ **Un poste de technicien pour l'aménagement et la gestion des espaces verts relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) à temps complet.**

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 5 (BTS, DUT,...)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des techniciens territoriaux (catégorie B)

Direction des Ressources Humaines :

En dehors de ses fonctions « obligatoires » (Paie, carrière, formation), la Direction des Ressources Humaines (DRH) intervient en soutien des 30 services de la communauté d'agglomération sur des volets sensibles tels que :

- L'accompagnement dans la restructuration des services,
- Le déminage de situations de tensions au sein d'équipes,
- L'accompagnement des managers dans leurs fonctions spécifiques.

A ce titre, la DRH fait régulièrement appel à des prestataires extérieures pour accompagner les services dans ces différents temps.

De nombreux exemples au sein d'autres collectivités ont démontré une plus-value à intégrer en interne, au sein de la DRH, un conseiller en développement professionnel pour assumer ces fonctions permettant ainsi : une meilleure réactivité face aux demandes, une connaissance de la structuration de la collectivité et des contraintes existantes et donc une anticipation possible de sujets à traiter lors de projets, une harmonisation des pratiques managériales (gage de cohérences dans le pilotage des effectifs de la structure).

➤ **Aussi, en équivalence avec le budget actuellement utilisé dans des prestations extérieures, il est proposé de créer un poste de conseiller en développement professionnel.**

Ce poste relèverait du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) à temps non complet 17h30 hebdomadaire, et serait créé pour une durée d'un an, afin de tester cette organisation interne et envisager ou non sa pérennisation.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :



PROCES-VERBAL

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifier d'un diplôme Master II
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux (catégorie A)

II – Transformation de poste :

Un poste en catégorie C a été créé au sein de la régie des eaux pour la gestion foncière des conventions et des servitudes de passage. Ce poste serait intégré à la Direction des Affaires Juridiques, au vu des aspects juridiques de ces missions.

Aussi, afin de pouvoir mener à bien les missions relatives à ce poste, nécessitant de réelles connaissances juridiques afin de porter les régularisations foncières ainsi que les procédures de Déclarations ou Servitudes d'Utilité Publique, il est proposé de modifier le grade de recrutement en passant le poste sur un grade relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme de niveau 5 (BTS, DUT, ...)
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Débats :

Renaud BERETTI remercie Nathalie FONTAINE pour sa présentation synthétique et rappelle à son tour l'implication des services qui a été très importante pour parvenir à ces choix.

Nathalie FONTAINE indique que chaque service a été consulté sur leurs besoins, avant qu'un choix final soit effectué.

Renaud BERETTI ajoute qu'en début de mandat, des postes ont été créés après l'analyse de la fin du mandat précédent, effectuée par un cabinet spécialisé. Il affirme que ceux présentés en milieu de mandat correspondent à un ajustement par rapport au besoin dans les fonctions supports. Selon lui, aujourd'hui, les postes en jeu correspondent à la traduction de la politique portée sous ce mandat. Il termine par souligner le passage de la gestion à la mission qui s'est fait sur tout le long du mandat, qui reflète tout ce qui a été engagé lors de ce dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 27 : CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS - SERVICES TRANSITION ENERGETIQUE, URBANISME, PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX, ECONOMIE ET AGRICULTURE

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de créer par délibération les postes nécessaires au fonctionnement des services et de la collectivité.

Il est proposé de créer les postes suivants en contrat de projet.

Service de la Transition Energétique :

➤ Chargé de mission « Stockage carbone »

Afin de préserver et développer les puits de carbone naturels du territoire (forêts, sols, prairies, zones humides, bois d'œuvre...), il est envisagé de porter une étude à l'échelle des 3 intercommunalités (Grand Chambéry, Grand Annecy et Grand Lac) qui souhaitent mettre en place une expérimentation qui permettra d'étudier les besoins des différents acteurs de chaque territoire en matière de séquestration carbone et de définir la stratégie à adopter par les collectivités.

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2024, ressort la nécessité de prévoir la création d'un poste de chargé de mission « stockage carbone » afin d'assurer le suivi de cette étude et de faire une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Cette coopération entre les 3 intercommunalités sera formalisée dans une convention d'entente précisant notamment que la création de poste sera portée par Grand Lac. Grand Chambéry et Grand Annecy participeront financièrement aux coûts du poste.

Les frais liés à cette étude sont estimés à 150 000 € pour deux ans et sont ventilés comme suit :

- Les frais de recrutement (à titre indicatif : 1900 €),
- Les frais de personnel liés à un équivalent temps plein en catégorie A (à titre indicatif : 60 000 €/an, 120 000 € sur deux ans),
- Les frais d'animation (à titre indicatif : 17 200 €),
- Les frais de communication (à titre indicatif : 5 000 €),
- Frais de déplacements (à titre indicatif : 5000 €),
- Mise à disposition d'un ordinateur et d'un téléphone portable (à titre indicatif : 900 €).

Ce recrutement est conditionné à l'obtention des subventions de l'ADEME initialement estimées à 102 000 €. Le reste à charge était donc de 48 000 €, soit 16 000 € par collectivité, pour un projet de 2 ans.

Le projet « stockage carbone » est bien lauréat de l'appel à projet « Innovations territoriales » mais avec un montant de subventions inférieur à nos estimations soit environ 77 000 €.

Le reste à charge passe donc de 48 000 € à 73 000 €, et sera réparti à parts égales entre les trois collectivités. Le reste à charge par agglomération passe d'environ 16 000 € à 24 000 € notamment pour Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Les frais seront supportés par Grand Lac, qui effectuera une facture à Grand Annecy et Grand Chambéry à la suite du versement de l'aide par l'ADEME.

- Il est proposé de créer un poste en contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Nathalie FONTAINE propose de créer un poste de chargé de mission « Stockage carbone » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Nathalie FONTAINE précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+3 /bac+5) et / ou expérience confirmée en écologie, environnement ou aménagement du territoire
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Service Urbanisme :

- Chef de projet aménagement « Entrée nord Pontpierre - CHMS » :

Afin de piloter pour le compte de Grand Lac « l'opération entrée Nord Pontpierre – Centre Hospitalier Métropole Savoie » dans ses phases pré-opérationnelles (études d'opportunité, réflexions foncières, lien avec le CHMS) et opérationnelles (montage de l'opération, pilotage des études et AMO, organisation de la gestion foncière), il est proposé de créer un poste en contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Nathalie FONTAINE propose de créer un poste de chef de projet Aménagement « Entrée nord Pontpierre – CHMS » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Nathalie FONTAINE précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se



PROCES-VERBAL

réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+5) et / ou expérience confirmée en urbanisme ou montage d'opérations
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

➤ Chargé de mission « optimisation foncière » :

Afin de pouvoir valoriser le patrimoine foncier détenu par Grand Lac mais également dans le cadre d'une anticipation des besoins fonciers et d'une optimisation de la consommation foncière sur le territoire de Grand Lac, il est proposé de créer un poste de chargé de mission « optimisation foncière », relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Il est proposé de créer un poste de chargé de projet « optimisation foncière » en contrat de projet d'une durée de 3 ans

Nathalie FONTAINE propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Nathalie FONTAINE précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.
- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (/bac+5) et / ou expérience en gestion foncière, montage d'opération, aménagement du territoire ou équivalent.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Service Moyens Généraux :

➤ Econome de flux :

Afin de réaliser un diagnostic du fonctionnement énergétique de l'ensemble des bâtiments de la collectivité (3.3 M d'euros de budget annuel tous services confondus), de préconiser des actions à mettre en œuvre



PROCES-VERBAL

et de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes afin de réduire rapidement la facture énergétique de Grand Lac, il est proposé de créer un poste d'économiste des flux en contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Ce poste répond aux conditions d'éligibilité pour être subventionné par le SDES à hauteur de 40% pour les 2 années de contrat.

Nathalie FONTAINE propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Nathalie FONTAINE précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+3 /bac+5) et / ou expérience confirmée dans les domaines de l'environnement, du génie climatique, de l'ingénierie des bâtiments, de la maintenance et de l'exploitation énergétique

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Service Economie - CitésLab :

- Chef de projet d'un dispositif de sensibilisation, détection et accompagnement à l'entrepreneuriat

L'agent aura la charge de l'animation du dispositif CitésLab ou de tout nouveau autre dispositif de sensibilisation et détection à l'entrepreneuriat. Ce dispositif est destiné à favoriser l'initiative et la création d'entreprise, auprès prioritairement des personnes sans emploi. Il est à noter que le responsable du service Economie se déploiera pour sa part en 2025 sur le soutien à l'économie locale, le soutien aux communes dans le cadre de leurs besoins économiques de proximité et sur la mise en place et/ou le renouvellement d'actions économiques de proximité.

Nathalie FONTAINE propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet.

Il est proposé de créer un poste de Chef de projet d'un dispositif de sensibilisation, détection et accompagnement à l'entrepreneuriat en contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Nathalie FONTAINE précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure bac+3 et / ou expérience confirmée dans le domaine de l'économie, du commerce
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Service Agriculture et résilience alimentaire :

- Chargé de mission « Projet alimentaire »

La poursuite du Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec la candidature de niveau 2 est en cours de construction. Les concertations menées dans ce cadre mettent en exergue la nécessité de développer le volet sensibilisations aux productions et à la consommation locale de manière plus appuyée. Cette demande ressort au sein de plusieurs programmes portés par l'agglomération (MAB, PCAET, Projet de Territoire) et de différents niveaux de concertation (agriculteurs, professionnels, consommateurs/citoyens).

Il est proposé de créer un poste « chargé de mission « Projet alimentaire » en contrat de projet d'une durée de 1 an. Les missions confiées sur ce poste consisteront notamment à développer les éléments de communication en lien avec les partenaires du PAT (producteurs, écoles, organisateurs d'évènements, ...), dans le but de favoriser les circuits locaux et la connaissance de nos productions agricoles. »

- Nathalie FONTAINE propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet.

Nathalie FONTAINE précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+3) et / ou expérience confirmée dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.



PROCES-VERBAL

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 28 : MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES (APEH) EN FAVEUR DU PERSONNEL DE GRAND LAC

Nathalie FONTAINE rappelle qu'en vertu de l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. En effet, les agents publics bénéficient de l'ensemble des prestations familiales légales.

Complétant ces dispositions légales, l'administration mène une action sociale spécifique en faveur des agents publics, l'un des volets de cette action étant constitué par l'ensemble des prestations d'action sociale accordées aux agents pour les aider à faire face à diverses situations. Ces aides visent à réguler des situations inégalitaires en fonction de la situation sociale, économique et familiale des agents.

L'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique confie à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale le soin de déterminer « le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Ces dépenses d'action sociale sont des dépenses obligatoires pour les collectivités et ne sont pas assujetties au principe de parité avec la fonction publique d'Etat en vertu de la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Cependant, en l'absence de précisions réglementaires sur le champ et la nature de ces prestations dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales sont invitées à s'inspirer ou se calquer sur le dispositif mis en place dans la fonction publique d'Etat par la circulaire précitée.

Cette dernière précise que les agents des collectivités locales bénéficient éventuellement des mesures sociales propres à la collectivité qui les emploie sans que celles-ci ne puissent être plus favorables que celles en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents de Grand Lac et de son CIAS : l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) de moins de 20 ans.

L'APEH est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants en situation de handicap présentant un taux d'incapacité d'au moins 50%, et qui perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Il est proposé de mettre en place l'APEH selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapée (APEH) sont les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale, mis à disposition ou en détachement au sein de la Collectivité, ainsi que les contractuels de droit public ou privé,
- L'APEH est versée sans condition de ressources aux agents à temps complets, non complet ou partiel, et sans réduction du montant de l'allocation,



PROCES-VERBAL

- L'APEH est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans,
- Etant facultative, l'allocation est versée à la demande de l'agent,
- Le montant mensuel de l'APEH est en conformité avec la circulaire de l'Etat qui le revalorise chaque année (soit de 183 euros au 1^{er} janvier 2024),
- L'APEH n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou lorsque l'enfant est placé en internat dans un établissement spécialisé,
- L'APEH ne peut en aucun cas être versée aux deux parents,
- Le nombre de mensualités versées au titre de l'APEH est égale au nombre de mensualités versées au titre de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'APEH (allocation facultative).

Les justificatifs à produire par l'agent sont les suivants :

- Demande écrite de l'agent,
- Notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- L'attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'APEH,

Au vu des situations déjà identifiées et des estimations réalisées sur la base des statistiques de collectivité de taille similaire, les projections de versement sont les suivantes :

- CIAS = 5 agents bénéficiaires soit un budget en 2024 d'un montant de 10 980€ pour une année pleine sur la base du montant 2024,
- Grand Lac = 2 agents bénéficiaires soit un montant de 4 392 € pour une année pleine sur la base du montant 2024.

Le mise en place de l'APEH a reçu un avis favorable du conseil social territorial le 26 septembre 2024.

Débats :

Renaud BERETTI rappelle le travail important engagé par Nathalie FONTAINE et les services afin de répondre aux enjeux de la collectivité en optimisant au maximum le coût de ces recrutements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 29 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE

Nathalie FONTAINE rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs salariés, encadre notamment les possibilités de participation de l'employeur aux cotisations versées par les agents pour des prestations de protection sociale telles que le risque "prévoyance".



PROCES-VERBAL

Afin d'encourager la souscription de cette protection et éviter ainsi de fragiliser davantage des agents touchés par la maladie ou un accident, les employeurs peuvent participer financièrement à la cotisation "prévoyance" versée par leurs salariés.

Depuis 2022, le montant de la participation était de 20 € pour un agent travaillant à temps complet.

En 2024, le montant a été porté à 21 € en raison d'une augmentation des taux de cotisations de 5% imposé par l'assureur. L'assureur a informé qu'une augmentation de 15% des taux de cotisations sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nathalie FONTAINE propose de porter le montant de la participation employeur à 24,15 € pour un agent à temps complet. Cette augmentation représente une hausse de 15%.

Le coût lié à cette mesure est estimé à un montant de 4 500 € en 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Débats :

Nathalie FONTAINE rappelle l'importance de ce contrat de prévoyance pour les agents, les souscriptions progressant lentement (seulement 50% de souscription aujourd'hui).

Renaud BERETTI remercie Nathalie FONTAINE, le Directeur des Ressources Humaines de Grand Lac et la Direction des Ressources Humaines pour la présentation et le travail effectué préalablement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 30 : COMPLEMENT DE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Au printemps 2024, Grand Lac, dans le cadre de sa compétence Agriculture, a été sollicité par le Groupement de Défense Sanitaire – section Apicole (GDSA) pour participer à la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. Cette espèce invasive, occasionne d'importants dégâts sur les ruchers présents, qu'ils soient détenus par des apiculteurs amateurs ou professionnels. La participation de Grand Lac à la lutte, organisée à l'échelle départementale par le GDSA, a ainsi été jugée nécessaire.

Grand Lac a approuvé, par délibération du 18 juin 2024, le financement par la communauté d'agglomération de l'organisation de cette lutte pour un montant maximum de subvention de 3 613.13 €.

Avec 67 nids détruits, le budget alloué s'avère insuffisant. Le Groupement de Défense Sanitaire sollicite Grand Lac pour obtenir un complément de financement permettant de détruire les nids découverts sur cette fin de saison 2024, et ainsi limiter en 2025 la prolifération du frelon.



PROCES-VERBAL

Il est aujourd'hui proposé que Grand Lac alloue au GDSA une subvention complémentaire d'un montant maximum de 3000 €, afin de concourir à la destruction des nids de frelons, au vu des missions d'intérêt général portées par cet organisme.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention.

Il est précisé que les communes ne seront pas sollicitées par le GDSA pour apporter une subvention complémentaire.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement 65748/341 pour les subventions.

Débats :

Renaud BERETTI souligne l'importance de cette délibération face aux nombreuses sollicitations des concitoyens à ce sujet. Il déplore néanmoins, qu'il ne soit pas encore possible de diminuer le nombre de frelons, bien que la prolifération soit déjà empêchée.

Julie NOVELLI rappelle qu'il est complexe de détruire l'ensemble des nids, ces derniers étant difficilement repérables avant la prolifération des frelons. En effet, avec les températures actuelles, les reines sont déjà parties et détruire les nids ne permettrait pas d'empêcher la prolifération l'année prochaine. Elle indique que la campagne 2024 touche à sa fin et qu'il n'a pas été possible de réduire le nombre de frelons, mais seulement de le contenir.

Renaud BERETTI confirme que ce complément de subvention est important.

Jean-Claude LOISEAU pensait qu'après la découverte d'un nid, le GDSA en assurait la destruction, en utilisant les subventions versées par Grand Lac. Il s'étonne de cette demande de compléments.

Julie NOVELLI comprend les questionnements des élus à ce sujet, mais souligne l'importance d'accompagner financièrement le GDSA dans cette démarche pour lutter contre le frelon asiatique.

Jean-Claude LOISEAU précise qu'il conviendra de trouver une solution pour les communes ayant financé la destruction de nids en lieu et place du GDSA.

Julie NOVELLI souligne la difficulté de communication entre les communes et le GDSA et confirme qu'une solution devra être apportée.

Renaud BERETTI propose d'adresser un courrier au GDSA afin de faire part de ces problématiques.

Bernard GELLOZ souligne l'ampleur de ce problème, la commune de Saint Offenge ayant procédé à la destruction de 11 nids en lieu et place du GDSA, la prestation ayant été effectuée par une entreprise de Haute-Savoie pour un montant de 2 200€. Il demande comment la commune peut être accompagnée afin d'être remboursée de ce montant.

Jean-Claude LOISEAU mentionne une facture de 1 700 € pour la commune de Tresserve. Il indique que les communes seront obligées de payer pour cette fois-ci, mais qu'il conviendra d'insister auprès du GDSA sur les prochains objectifs, dont dépendront les financements.

Julie NOVELLI confirme que le GDSA devra réaliser les objectifs fixés et qu'un bilan sera réalisé.

Bernard GELLOZ précise que la facture payée par la commune de Saint Offenge sera adressée au GDSA, au regard des objectifs qui lui ont été fixés et des financements obtenus à cet effet.



PROCES-VERBAL

Renaud BERETTI affirme qu'il demandera des clarifications au GDSA, et fera part des difficultés rencontrées par les communes.

Jean-François BRAISSAND comprend les difficultés rencontrées mais rappelle que le nombre de nids a doublé cette année, ne permettant pas au GDSA de réaliser pleinement les objectifs fixés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ECONOMIE

DELIBERATION 31 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025 - COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune d'Aix-les-Bains a, par courrier en date du 15 juillet 2024, demandé l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire aux dates suivantes :

- Le dimanche 12 janvier 2025,
- Le dimanche 23 février 2025,
- Le dimanche 13 avril 2025,
- Le dimanche 29 juin 2025,
- Le dimanche 7 septembre 2025,
- Le dimanche 2 novembre 2025,
- Le dimanche 7 décembre 2025,
- Le dimanche 14 décembre 2025,
- Le dimanche 21 décembre 2025,
- Le dimanche 28 décembre 2025.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 32 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025 - COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail en donnant la possibilité au maire de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an (article L. 3132-26 du code du travail).

Ces dérogations doivent être prises par arrêté du maire fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Grésy-sur-Aix a, par courrier en date du 11 octobre 2024, demandé l'avis de Grand Lac pour l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes :

Pour les commerces de détail (hors vente de véhicules automobiles aux particuliers) :

- Le dimanche 12 janvier 2025,
- Le dimanche 23 février 2025,
- Le dimanche 13 avril 2025,
- Le dimanche 29 juin 2025,
- Le dimanche 7 septembre 2025,
- Le dimanche 2 novembre 2025,
- Le dimanche 30 novembre 2025,
- Le dimanche 7 décembre 2025,
- Le dimanche 14 décembre 2025,
- Le dimanche 21 décembre 2025,
- Le dimanche 28 décembre 2025.

Pour les commerces de vente de véhicules :

- Le dimanche 19 janvier 2025,
- Le dimanche 16 mars 2025,
- Le dimanche 15 juin 2025,
- Le dimanche 14 septembre 2025,
- Le dimanche 19 octobre 2025.

Il est proposé de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical précitées, conformément à la demande de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

TOURISME

DELIBERATION 33 : CREATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME - ADHESION ET REPRESENTATION DE GRAND LAC

Michel FRUGIER indique qu'en 2006, sous l'impulsion de l'Assemblée des Pays de Savoie (puis du Conseil Savoie Mont Blanc en 2016), l'association « Savoie Mont Blanc Tourisme » (devenue L'Agence Savoie Mont Blanc en 2023) a eu pour mission d'assurer la promotion touristique nationale et internationale des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. A ce titre, elle a notamment créé et développé la marque de destination Savoie Mont Blanc.

La coopération bi-départementale du Conseil Savoie Mont Blanc sur les aspects de promotion touristique a pris fin en 2023, et l'Agence Savoie Mont Blanc a fait l'objet d'une liquidation.

En 2024, il est apparu nécessaire au Département de la Savoie, en tant que destination touristique et de loisirs, de mettre en place d'une structure dédiée à la promotion touristique, afin de poursuivre l'ensemble des actions et de déployer les outils de l'Agence Savoie Mont Blanc, qui a jusqu'ici contribué au succès et à la notoriété de la destination Savoie Mont Blanc.

Comme prévu aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme, le Département de la Savoie, dans le cadre de sa politique de la promotion du tourisme et des loisirs sur son territoire, peut initier la création d'un Comité départemental du tourisme. Cette décision a été prise par délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2024 qui a désigné l'association Comité départemental du Tourisme de la Savoie comme disposant de la qualité de Comité départemental du Tourisme du Département de la Savoie (CDT 73).

Il convient aujourd'hui d'approuver les statuts du CDT 73 proposés par le Département de la Savoie.

Compte-tenu de son implication dans le développement touristique (Aix Les Bains Riviera des Alpes), Michel FRUGIER propose que Grand Lac intègre les membres actifs du comité départemental du tourisme de la Savoie en tant que structure territoriale.

Il est proposé de désigner Michel FRUGIER, vice-président au Tourisme, comme représentant de la communauté d'agglomération auprès de cette structure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATION 34 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'ALBANAIS SAVOYARD - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard a été approuvé le 28 novembre 2018. Une première modification a été approuvée le 23 mars 2021. Depuis cette dernière approbation, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des différentes pièces du PLUi pour apporter des corrections ou précisions.



PROCES-VERBAL

L'engagement d'une procédure de modification n°2 pour faire évoluer le PLUi de l'Albanais Savoyard a été pris par délibération en date du 14 novembre 2023 et également par arrêté du Président en date du 24 novembre 2023.

Thibaut GUIGUE rappelle que cette procédure porte notamment sur les points principaux suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, *etc.*
- Création d'OAP thématiques, notamment sur le thème de l'énergie.

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles.
- Faire évoluer les règles.
- Harmoniser des règles.
- Supprimer des règles.
- Ajouter des règles.
- Traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021.
- Corriger des erreurs matérielles.

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP.
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression).
- Identification d'éléments ponctuels.
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique.
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés.
- Évolutions de mise en forme.
- Évolutions destinées à encadrer la densification.
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral.

4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, *etc.*

Thibaut GUIGUE indique que cette modification n'a pas pour objet :

- De changer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),



PROCES-VERBAL

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- De porter atteinte à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part d'une commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- De créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Par conséquent lesdites modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de PLUi telle que prévue à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

Thibaut GUIGUE rappelle les étapes de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard :

1. Notifications préalables

Le projet de modification N°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes pour une évaluation environnementale volontaire dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-25 du Code de l'urbanisme. Cette dernière, par décision en date du 07 mai 2024, a rendu un avis sur le projet de modification, qui a été joint au dossier d'enquête publique.

De plus, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme et avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard a été notifié le 12 février 2024 par le Président au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet a été également notifié le 12 février 2024 aux maires des trois communes concernées (Entrelacs, la Biolle et Saint-Ours).

2. Enquête publique

Thibaut GUIGUE indique que le dossier a ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai 2024 à 09h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, au siège de Grand Lac et dans les mairies des trois communes concernées (Entrelacs, la Biolle et Saint Ours) ainsi que de manière dématérialisée sur le site internet dédié <https://registre-dematerialise.fr/5298> pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées annexés à la présente délibération le mardi 16 juillet 2024 émettant un avis FAVORABLE assorti, comme suit :

De 3 recommandations :

Recommandation 1 : Pour ce qui concerne les avis, observations et recommandations émises par la MRAe dans son avis du 7 mai 2024, la CA Grand Lac devra s'attacher à y répondre dans les termes du mémoire en réponse au PV de synthèse.



PROCES-VERBAL

Recommandation 2 : Concernant les observations émises par les PPA, la CDPENAF et les communes, la CA Grand Lac devra s'attacher à répondre lors de la notification dans les termes du mémoire en réponse au PV de synthèse.

Recommandation 3 : Compatibilité du projet de modification n°2 du PLUi avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : Je recommande que la CA Grand Lac lève cette réserve émise par les services de l'ETAT dans les termes employés dans son mémoire en réponse (rubrique réponse à l'avis de l'Etat)

3. Avis des Personnes Publiques Associées et des communes

Thibaut GUIGUE détaille également le contenu des 8 avis réceptionnés des personnes publiques associées ainsi que l'avis des 3 communes,

- SNCF Réseau : informe que les servitudes de type T1 qui concernent les infrastructures ferroviaires ont évolué depuis la dernière modification du PLUi et qu'il convient d'ajouter des annexes explicatives en plus des servitudes d'utilité publique fournies par l'Etat. De plus, certaines recommandations d'ordre générales sont émises quant au foncier ferroviaire et à son classement dans le PLUi.
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont Blanc rend des observations sur les points suivants : proposition de végétalisation de la lisière avec l'espace agricole sur une OAP de St Germain La Chambotte ; non opposition à un changement de destination d'un bâtiment agricole à Albens et de deux autres à La Biolle ; expression favorable envers des reclassements de zones U vers les zones A et N ; remarques sur l'impact agricole induit par deux emplacements réservés sur Entrelacs ; opposition à deux changements de destination de bâtiment agricole à Saint-Ours et à La Biolle. En outre, elle indique que « *Tous les autres éléments abordés dans le projet de modification n'appellent pas de remarques particulières de notre part. En conclusion, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable au projet de modification n°2 sous réserve expresse de la prise en compte de nos demandes en particulier les changements de destination.* »
- La Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie (CCI) : fait part de remarques sur les modifications projetées sur les communes d'Entrelacs et de Saint-Ours, en recommandant un accompagnement des communes dans leur développement économique, notamment sur l'optimisation foncière dans les zones d'activités.
- La Commission départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) rend des observations sur les points suivants ; la création d'un STECAL en zone A, l'évolution des règles concernant les annexes en zone A et N, ainsi que le bilan de la consommation d'espaces. Son avis est favorable. De plus, à titre informatif, elle a donné un avis sur les changements de destination de bâtiments agricoles en zone A et donne un avis défavorable sur deux bâtiments à Saint Ours, ainsi qu'un bâtiment sur la commune de La Biolle.
- Le Conseil Départemental de la Savoie : rappelle que les travaux envisagés sur les routes départementales doivent être validés par le Département qui en est le gestionnaire. Outre mesure, son avis est favorable au projet de modification du PLUi.
- L'Atelier Citoyen de Grand Lac : a émis des observations sur un point précis du dossier, concernant la rue Benoît Perret, ses usages actuels et prévu et l'incompatibilité de ces usages avec une sortie de l'OAP économique des Coutres sur cette rue.
- Métropole Savoie, syndicat mixte gestionnaire du SCoT, indique qu'au regard des éléments apportés au travers de l'évolution du document, ce projet de modification N°2 est compatible avec le SCoT Métropole Savoie. Des ajustements relatifs à l'implantation des commerces dans les zones économiques ouvertes à l'urbanisation doivent cependant être ajoutés afin de respecter le document d'aménagement commercial.

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'Etat : émet un avis favorable sur le projet assortie d'une réserve concernant la compatibilité du PLUi de l'Albanais Savoyard avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Lac. 9 remarques sont également formulées sur les points suivants : le maintien en zone urbanisable d'une parcelle qui n'appartient plus à une OAP ; l'ouverture des zones 2AU et notamment les zones économiques, ainsi que sur l'étude Loi Barnier / Amendement Dupont justifiant d'une urbanisation plus proche de l'autoroute que le recul de 100m applicable ; la création d'un STECAL en zone A ; le bilan récapitulatif de l'évolution des zonages ; la prise en compte des dispositions de la loi « Littoral » sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte ; les enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable ; des remarques sur deux OAP à Entrelacs ; sur les enjeux agricoles induit par des emplacements réservés ainsi que des indentifications de nouveaux bâtiment susceptibles de changer de destination ; ainsi que sur l'adaptation du périmètre de 500m autour des gares induit par l'article L. 151-36 du Code de l'urbanisme.
- Le Conseil municipal de la commune d'Entrelacs après avoir délibéré donne « un avis favorable à cette modification N°2 du PLUi et souhaite modifier la hauteur autorisée sur la zone Ua1 d'Albens, ainsi que l'OAP « Place de l'église » et l'OAP « Le Longeret ».
- Mme le Maire de la commune de La Biolle : indique que le projet « *n'appelle à aucune observation de la part de la commune de LA BIOLLE* ».
- Le Conseil municipal de la commune de Saint-Ours informe qu'après vote et remarques concernant l'OAP « Chez Yvonne » au titre de son phasage et de sa programmation fonctionnelle et sociale, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification N°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Les avis du PNR des Bauges, du Comité National de la Conchyliculture, de la Chambre des Métiers de l'Artisanat, de Grand Lac en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et détenteur de la compétence habitat, ainsi que du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sont réputés favorables.

4. Modifications du projet avant approbation

a. Levée des réserves et réponses aux recommandations

Thibaut GUIGUE propose :

- Pour lever la réserve de l'Etat au sujet de la compatibilité du PLUi avec le PLH de Grand Lac, le PLH a été modifié par délibération du 22 octobre 2024, intégrant les derniers objectifs triennaux donnés par les services de l'Etat en Savoie, que la programmation du PLUi de l'Albanais Savoyard respecte. Cette modification répond également favorablement à la troisième recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur.
- Pour répondre favorablement à la première ainsi qu'à la deuxième recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur, les demandes du public ayant reçu un avis favorable dans le cadre de la réponse au procès-verbal de synthèse sont prises en compte :

Ainsi, pour répondre aux demandes du public, des personnes publiques associées, des commissions, et des trois communes, l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Albanais Savoyard au travers de la modification N°2 prend en compte les points détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

b. Mise à jour des annexes du PLUi :



PROCES-VERBAL

A des fins réglementaires, les annexes ont également été mises à jour :

- Ajout ou mise à jour :
 - o Liste des servitudes d'utilité publique 2020
 - o Plan des zones agricoles protégées instaurées en 2019
 - o T1 SNCF
 - o Servitude bois et talus SNCF
 - o Arrêté préfectoral 2024 de classement sonore des infrastructures terrestres et son annexe
 - o Délibérations concernant le droit de préemption urbain sur Grand Lac (2017) et ses deux modifications (2019 et 2022)
 - o Carte des forêts soumises au régime forestier en Savoie (2024)
 - o Rapport d'activité 2022 sur la valorisation des déchets sur le territoire de Grand Lac
 - o Notice assainissement mise à jour par le service de Grand Lac

- Suppression :
 - o PUP OAP n°1 « Route de Pouilly » à Entrelacs (Albens)

Pour intégrer les différentes modifications détaillées en annexe, Thibaut GUIGUE indique qu'il convient de modifier le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard ayant été soumis à enquête publique. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et aucune nouvelle enquête publique n'est donc requise.

Au vu de ces éléments, Thibaut GUIGUE présente les nouvelles pièces qui constituent la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard. Il propose au Conseil communautaire d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté. Ces différentes pièces ont été mises à disposition des conseillers communautaires au moins cinq jours avant le Conseil Communautaire via la plateforme accès élus « fast-elus » de Grand lac et en consultation au service Urbanisme à Grand Lac.

Débats :

Thibaut GUIGUE souhaite remercier les trois communes concernées ainsi que les services pour le travail réalisé. Il remercie également les techniciens de Grand Lac, Marine APPLAGNAT, Albane DAUPHIN, pour leur implication et travail.

Renaud BERETTI remercie Thibaut GUIGUE et tous les techniciens mobilisés sur ces sujets complexes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Jean-François BRAISSAND (pouvoir de Gaëlle GERBELOT).

DELIBERATION 35 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Thibaut GUIGUE rappelle que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes.

Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin de :



PROCES-VERBAL

- Concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- Harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 février 2019.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

➤ Des objectifs généraux

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

➤ Des objectifs spécifiques dont notamment

- En matière de publicité et préenseignes :

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format.

- En matière d'enseignes :

- Respecter les éléments de façade ;
- Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
- Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités ;

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Président expose également l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Grand Lac.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation,



PROCES-VERBAL

et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé dans les mêmes conditions.

Thibaut GUIGUE expose les orientations générales du projet de RLPi déterminées afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant :

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ;
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ;
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ;
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ;
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Débats :

Après cet exposé, Thibaut GUIGUE déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 36 : EXPERIMENTATION MULTI-TERRITOIRES POUR FACILITER LE STOCKAGE CARBONE - CONVENTION D'ENTENTE ENTRE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY, GRAND ANNECY

Marie-Claire BARBIER rappelle que, par délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020, Grand Lac a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du carbone sont des enjeux majeurs.

Marie-Claire BARBIER rappelle l'engagement de la collectivité à travailler avec la communauté d'agglomération de Grand Annecy et la communauté d'agglomération de Grand Chambéry sur des sujets



PROCES-VERBAL

en lien avec la transition écologique, dans la continuité du programme TEPOS (2019-2022). Cette coopération avait fait l'objet d'un rapport présenté au bureau du 21 mars 2023.

Les trois collectivités sont régulièrement sollicitées par des entreprises locales, souhaitant investir dans des projets de stockage carbone sur leur territoire. D'un autre côté, les porteurs de projets ont parfois du mal à trouver des financeurs, à l'échelle locale. Les trois communautés d'agglomération ont donc pris conscience du besoin existant sur le territoire de la part des financeurs et des porteurs de projets.

L'enjeu est donc de déterminer le rôle des collectivités dans cet écosystème de la séquestration carbone, pour pouvoir mobiliser et faire coopérer les acteurs locaux, et faire émerger de nouveaux projets de séquestration carbone.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une expérimentation qui permettra de :

- Réaliser une bibliographie sur le rôle des collectivités territoriales dans le développement de projets de séquestration carbone,
- Recenser et cartographier les différents acteurs (porteurs de projets, financeurs, etc.),
- Acter les types de projets finançables, définir le cadre des projets et des financements,
- Mettre en lien de premiers porteurs de projets avec des financeurs, en privilégiant les projets en maîtrise d'ouvrage publique,
- Confirmer et préciser le besoin local des porteurs de projets : communes, acteurs agricoles et forestiers, mais également les agglomérations pour leurs projets en maîtrise d'ouvrage propre (ex : construction / rénovation en matériaux biosourcés, végétalisation...),
- Confirmer et préciser les attentes et possibilités des entreprises et de leurs accompagnateurs,
- Définir le rôle des EPCI dans l'écosystème existant d'opérateurs carbone, intermédiaires, etc.

Au bout de 18 mois, cette expérimentation fera l'objet d'un bilan en vue d'arbitrer sur un éventuel déploiement et ses modalités (coopérative carbone, etc.).

Il est préférable de réaliser cette étude en interne, plutôt que de mandater un prestataire externe, afin de pouvoir être un tiers de confiance auprès des différents acteurs.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau poste, partagé entre les trois communautés d'agglomération mais porté par Grand Lac. Cette étude engendre des frais, dont les crédits sont inscrits au budget du service 162, transition énergétique.

Les modalités financières sont donc les suivantes :

- Clé de répartition des charges financières :
 - Grand Lac : 1/3
 - Grand Chambéry : 1/3
 - Grand Annecy : 1/3
- Les charges financières, d'un montant total de 150 000 € comprennent :
 - Les frais de recrutement (à titre indicatif : 1900 €),



PROCES-VERBAL

- Les frais de personnel liés à un équivalent temps plein en catégorie A (à titre indicatif : 60 000 €/an, 120 000 € sur deux ans),
- Les frais d'animation (à titre indicatif : 17 200 €),
- Les frais de communication (à titre indicatif : 5 000 €),
- Frais de déplacements (à titre indicatif, 2500€/an soit 5000€ en tout),
- Mise à disposition d'un ordinateur et d'un téléphone portable (à titre indicatif, 900 €).

Afin de définir un cadre à la collaboration entre Grand Lac, Grand Chambéry, et Grand Annecy, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'entente entre ces trois EPCI, déterminant à la fois les modalités de coopération, les instances et les modalités financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES - SOUTIEN FINANCIER DE GRAND LAC A LA SOCIETE STEP 73 POUR SON PROJET DE MINI-STEP

La société STEP 73 a pour projet de construire une mini-STEP (stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)) sur la commune du Bourget du Lac.

STEP 73 est une SAS créée le 21 juillet 2023 à La Biolle pour le développement de projets de stockage d'énergie sous forme hydraulique (pompage/turbinage) en circuit fermé.

Le premier projet de la Société STEP 73 est une mini-STEP en circuit fermé sur la commune du Bourget du Lac. Ce projet est innovant car il n'existe, à ce jour, aucune mini-step. Cet équipement est réalisé sur un circuit fermé, sans lien avec les milieux aquatiques et doit permettre par son fonctionnement l'optimisation du réseau local. Il est précisé que le coût de ce projet est d'environ 15,5 Millions d'euros.

Ce projet contribue à la démarche engagée par Grand lac pour le Plan Climat Air Energie (adopté en 2020) en remplissant les objectifs fixés, à savoir réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

La subvention envisagée par Grand Lac est de 5 000 € au titre de son programme de transition écologique.

S'agissant d'une aide directe à une entreprise privée, Grand Lac doit mettre en place une "convention pour la mise en œuvre des aides économiques" avec la Région Auvergne Rhône Alpes compétente en matière d'intervention économique.

De plus, une convention entre Grand Lac et STEP 73 sera par la suite mise en place afin d'encadrer les engagements de chacune des parties. Une seconde délibération sera présentée au conseil communautaire de décembre.

La subvention de Grand Lac de 5 000 € est inscrite au budget pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 décembre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 10 décembre 2024 à 18h également.

La séance est levée à 20h05.

Le Président
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A blue ink signature, likely belonging to Julie Novelli, the secretary of the meeting.